



Berne, le 24 novembre 2021

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Révision partielle de la loi sur les cartels (LCart) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 24 novembre 2021, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la révision partielle de la loi sur les cartels (LCart ; RS 251).

La procédure de consultation court jusqu'au **11 mars 2022**.

L'élément clé de la révision partielle de la LCart est la modernisation du contrôle suisse des concentrations d'entreprises. Avec le passage du test de dominance qualifiée actuellement en vigueur au test SIEC (*Significant Impediment to Effective Competition*), la norme de contrôle de la Commission de la concurrence (COMCO) sera adaptée à la pratique internationale.

La différence fondamentale entre le test de dominance appliqué aujourd'hui en Suisse et le futur test SIEC réside dans le niveau du seuil d'intervention. Alors que le test SIEC permet d'interdire des concentrations ou de les assortir de charges lorsqu'elles constituent une entrave significative à la concurrence, le test de dominance autorise ces mesures uniquement lorsqu'une concentration supprime entièrement la concurrence efficace. Désormais, les effets sur la concurrence seront également pris en compte lorsque le seuil de position dominante sur le marché n'est pas atteint, ce qui a aussi son importance au vu de la numérisation croissante des marchés.

En plus de la modernisation du contrôle des concentrations, le projet mis en consultation vise une amélioration du droit civil des cartels et de la procédure d'opposition. L'idée est de faciliter l'application du droit civil des cartels, en permettant entre autres aux clients finaux lésés d'intenter une action devant un tribunal civil. La procédure d'opposition révisée permettra aux entreprises de clarifier plus rapidement si un comportement est problématique sous l'angle du droit des cartels.



Conformément à la décision du Parlement du 5 mars 2018, deux demandes formulées dans la motion 16.4094 Fournier (« Améliorer la situation des PME dans les procédures de concurrence ») ont par ailleurs été intégrées au projet de révision partielle. Toutes deux se rapportent à la procédure administrative fondée sur la LCart. La première vise à accélérer la procédure par l'introduction de délais d'ordre. La seconde prévoit l'allocation de dépens dès la procédure de première instance devant la COMCO.

Enfin, le Parlement a adopté la motion 18.4282 Français (« La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord ») en juin 2021. Le projet mis en consultation contient dès lors une proposition de mise en œuvre de cette motion. L'objectif de ce volet de la révision est de préciser le sens du qualificatif « notable » à l'art. 5 LCart.

Les modifications proposées (à l'exception de celles donnant suite à la motion 18.4282 Français) amélioreront l'efficacité de l'application de la LCart.

Nous vous invitons à vous prononcer sur le dossier de consultation, et plus particulièrement sur les explications figurant dans le rapport explicatif. Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante :
www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Dès lors, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis **dans le délai imparti**, dans la mesure du possible sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**), à l'adresse suivante :

wp-sekretariat@seco.admin.ch

Secrétariat d'État à l'économie SECO
Direction de la politique économique
Holzikofenweg 36
3003 Berne
Tél. 058 462 42 27

Monsieur Andreas Maschmer (tél. 058 465 04 28), du SECO, se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Président de la Confédération